



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

## AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la Gestion de l'eau par le Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires de l'Est (SIDESE), en vue de la gestion des eaux dans le cadre de la construction et l'exploitation d'une station d'épuration biologique provisoire à Waldbillig.

Waldbillig, le 4 décembre 2017

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,